

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 06096
Numéro SIREN : 894 397 157
Nom ou dénomination : AARJITH EXACT

Ce dépôt a été enregistré le 24/08/2023 sous le numéro de dépôt 104271

Le 10 Juillet 2023 à 15 h 00

Au siège social 24 rue Monge – 75005 PARIS

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire

En date du 10 juillet 2023

Les associés de **la société AARJITH EXACT SAS**, au capital de 1.000 euros, inscrite au R.C.S. de Paris sous le numéro n° 894 397 157, et ayant son siège social 24 rue Monge – 75005 Paris, a tenu une Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la présidence.

Sont présents :

Madame Divya GANESARATNAM épouse SRIKANTHARASA, née le 7 octobre 1996 à Paris 18 -ème ,de nationalité française, marié, et demeurant au 9 allée de la Noiseraie-93160 Noisy-le-Grand, anciennement titulaire de 50 actions, nouvellement titulaire de 0 action,

Monsieur Subaskar KAMALANATHAN, né le 9 décembre 1985 0 Kayts (Sri Lanka), de nationalité sri-lankasie et demeurant au 59 rue verollot -94800 Villejuif, titulaire de 50 actions,

Monsieur Ramanan INDRAN, né le 26 janvier 1981 à Jaffna (Sri Lanka), de nationalité sri-lankaise et demeurant au 248 rue de Noisy le sec 93170 Bagnolet, nouvellement titulaire de 50 actions,

Total 100 actions

Les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et en conséquence est déclarée régulièrement constituée.

Madame Divya GANESARATNAM épouse SRIKANTHARASA préside la réunion en sa qualité de président.

Le Président rappelle que les associés sont présents à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du président,
- Désignation du nouveau président,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation,
- Le rapport de la présidence,
- Le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par le Code de commerce, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à sa disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur la demande des associés, leur donne acte de leurs déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la présidence.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

première résolution – Démission du président

Le président présente à l'assemblée la lettre de démission de **Madame Divya GANESARATNAM épouse SRIKANTHARASA** de ses fonctions de président à compter de ce jour.

L'assemblée prend acte de la démission du président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

deuxième résolution – Nomination du nouveau président

Les associés décident de nommer **Monsieur Ramanan INDRAN** aux fonctions de président à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

troisième résolution – Pouvoirs

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 h 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le président ainsi que par les associés présents ou par son mandataire, après lecture.

Fait à Paris, en quatre exemplaires originaux de quatre pages, le 10 juillet 2023

Madame Divya GANESARATNAM épouse SRIKANTHARASA



Monsieur Ramanan INDRAN

ramanan indran